

I. — LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 62.220 portant loi de finances pour l'exercice 1963.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'exercice 1963 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi et aux lois de finances antérieures en tout ce qui n'aura pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts directs et indirects, taxes, contributions, produits et revenus publics continueront d'être perçus ou ristournés conformément aux lois, décrets ou règlements en vigueur, sous réserve des modifications ci-dessous.

ART. 3. — Le paragraphe 2 de l'article 24, titre I du code des impôts est ainsi complété :

« Les sociétés en cause tiendront une comptabilité distincte pour leur activité intéressant la Mauritanie.

ART. 4. — Les dispositions de l'article 46 — Titre I — paragraphes I du code des impôts, sont modifiées comme suit :

L'indemnité d'éloignement alloué au personnel étranger des entreprises publiques et privées, dans la limite de dix sept pour cent du traitement de base concédé, cette mesure n'est pas applicable au personnel étranger recruté sur place.

ART. 5. — Le paragraphe 6 de l'article 78 — Titre II du code des impôts est supprimé.

ART. 6. — L'Article I de la loi 60.030 du 27 janvier 1960 est modifié comme suit en son alinéa I.

« Les rôles nominatifs sont exigibles en totalité dans les trois mois de leur mise en recouvrement, s'ils ont été émis avant le 31 juillet et dans les 30 jours s'ils ont été émis après cette date ou au cours des années suivantes.

ART. 7. — L'article 4, paragraphe 3 de la loi 61.204 du 30.12.1961, est complété comme suit :

« chacun des acomptes mensuels sera au moins égal à 2.000 Frs ».

La rubrique c) alinéa 4 est ainsi modifiée : « si le montant des acomptes accuse un solde supérieur au montant de l'imposition, il sera procédé, par les services du Trésor, au remboursement des droits indûment perçus, après imputation du surplus aux autres impôts dont le contribuable pourrait être redevable ».

ART. 8. — A compter du 1^{er} janvier 1963, les centimes additionnels fixés par délibération n° 206 du 22 novembre 1955 perdent le caractère de recette affecté.

Pour compter de la même date, le nombre de centimes additionnels à la taxe forfaitaire sur les transactions pouvant être ristournés en vertu de la délibération n° 343 du 19 novembre 1955 et de l'article 26 — 2° de l'arrêté n° 345 — I. T. du 5 décembre 1955 est fixé à quatre.

ART. 9. — Les produits et revenus applicables au budget de l'Etat, exercice 63 sont évalués à :

BUDGET de fonctionnement 4.987.000.000
BUDGET d'équipement 700.000.000

Conformément au développement par section et chapitre annexé à la présente loi.

ART. 10. — Les crédits ouverts au budget de l'Etat au titre de l'exercice 1963 sont fixés à QUATRE MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT MILLIONS de francs pour le budget de fonctionnement, et, à SEPT CENTS MILLIONS pour le budget d'équipement, conformément au tableau de répartition par section et chapitre, annexé à la présente loi.

ART. 11. — La réalisation des recettes prévues au chapitre V, article 2 du budget d'équipement 1963 sera assurée, soit par prélèvement sur la caisse de réserve, dans la limite des possibilités qui apparaîtront à la clôture de l'exercice 1962, soit par un prélèvement de 5 à 10 % sur les crédits alloués en 1963 sur les chapitres ci-dessous énumérés :

chapitres : 2-2, 3-2, 3-4, 3-6, 3-8, 4-2, 4-4, 4-6, 5-2, 5-4, 5-6, 5-8, 5-10, 6-2, 6-4, 6-6, 6-8, 6-10, 6-12, 6-14, 7-2, 8-2, 8-4, 8-6, 8-8, 8-10, 8-12, 8-14, 8-16, 8-18, 9-2, 9-4, 10-2, 10-4, 10-6, 10-8, 12-2, 13-2, 13-3, 14-1, 14-2, 16-1, 17-1, 17-2, et 17-3.

La proportion entre ces deux sources de recettes, ainsi que le taux de prélèvement seront fixés par décret et notifiés à l'Assemblée Nationale.

ART. 12. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 31 décembre 1962.

Le Président de la République :
Moktar Ould DADDAH.

RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

SECTION I — Impôts directs.

Chapitre 1.01 - Impôts forfaitaires sur le revenu ..	313.000.000
Chapitre 1.02 - Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	380.916.000
Chapitre 1.03 - Contribution mobilière	12.000.000
Chapitre 1.04 - Impôts fonciers	15.950.000
Chapitre 1.05 - Patente et licences	25.000.000
Chapitre 1.06 - Produit des majorations	1.500.000
TOTAL de la Section I	748.366.000

SECTION II - Impôts indirects.

Chapitre 2.01 - Droits à l'entrée	1.297.993.000
Chapitre 2.02 - Taxes de consommation	16.000.000
Chapitre 2.03 - Taxes sur les transactions et taxes à la production	762.000.000
Chapitre 2.04 - Droits à l'exportation	8.500.000
Chapitre 2.05 - Taxes de recherche et de conditionnement	1.000.000

TOTAL de la Section II 2.085.493.000

SECTION III - Droits d'enregistrement et de timbre	
Chapitre 3.01 - Droits d'enregistrement	24.000.000
Chapitre 3.02 - Droits de timbre	25.000.000
TOTAL de la Section III	49.000.000
SECTION IV - Taxes diverses et taxes pour services rendus.	
Chapitre 4.01 - Taxes diverses et taxes pour services rendus	25.500.000
SECTION V - Revenus du Domaine.	
Chapitre 5.01 - Domaine immobilier	21.200.000
Chapitre 5.02 - Domaine forestier	3.200.000
Chapitre 5.03 - Domaine minier	500.000
Chapitre 5.04 - Domaine mobilier	11.954.000
Chapitre 5.05 - Valeurs mobilières	500.000
TOTAL de la Section V	37.354.000
SECTION VII - Recettes des exploitations industrielles.	
Chapitre 7.01 - Exploitations industrielles	14.000.000
SECTION VIII - Recettes des services.	
Chapitre 8.01 - Recettes diverses des services	23.700.000
SECTION IX - Produits divers et accidentels.	
Chapitre 9.01 - Produits divers	8.007.000
SECTION X - Contributions et subventions.	
Chapitre 10.01 - Contributions et subventions ..	1.700.000.000
SECTION XII - Participations.	
Chapitre 12.01 - Participations de collectivités et établissements publics	580.000
SECTION XV - Prélèvement sur Caisse Réserve.	155.000.000
SECTION XVII - Comptes spéciaux.	
Chapitre 17.01 - Contributions - versements de fonds et comptes spéciaux	140.000.000
TOTAL DES RECETTES DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	4.987.000.000
II - DEPENSE DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
SECTION I - Dette Publique.	
Chapitre 1.1 - Emprunts et autres dettes	180.767.000
Chapitre 1.2 - Pensions et allocations	18.500.000
TOTAL de la Section I	199.267.000
SECTION II - Représentation parlementaire.	
Chapitre 2.1 - Assemblée Nationale personnel ..	123.000.000
Chapitre 2.2 - Assemblée Nationale Matériel ..	69.150.000
TOTAL de la Section II	192.150.000

SECTION III - Gouvernement et services d'administration générale.	
Chapitre 3.1 - Présidence de la République Personnel	41.645.000
Chapitre 3.2 - Présidence de la République Matériel	44.700.000
Chapitre 3.3 - Ministère de l'Intérieur Personnel	199.435.000
Chapitre 3.4 - Ministère de l'Intérieur Matériel	70.985.000
Chapitre 3.5 - Ministère de la Fonction Publique de l'Information et la Radiodiffusion-personnel	22.145.000
Chapitre 3.6 - Ministère de la Fonction Publique de l'Information et de la Radiodiffusion - Matériel	27.850.000
Chapitre 3.7 - Ministère des Affaires Etrangères - Personnel	131.325.000
Chapitre 3.8 - Ministère des Affaires Etrangères Matériel	106.325.000
TOTAL de la Section III	644.410.000
SECTION IV - Services Judiciaires.	
Chapitre 4.1 - Ministère de la Justice Personnel	17.395.000
Chapitre 4.2 - Ministère de la Justice Matériel	8.235.000
Chapitre 4.3 - Juridiction de droit musulman Personnel	47.895.000
Chapitre 4.4 - Juridiction de droit musulman Matériel	2.150.000
Chapitre 4.5 - Juridiction de droit moderne Personnel	23.640.000
Chapitre 4.6 - Juridiction de droit moderne Matériel	11.000.000
Chapitre 4.7 - Etablissements pénitentiaires Personnel	550.000
Chapitre 4.8 - Etablissements pénitentiaires Matériel	8.200.000
TOTAL de la Section IV	119.065.000
SECTION V - Services de Sécurité.	
Chapitre 5.1 - Garde Nationale Personnel	184.100.000
Chapitre 5.2 - Garde Nationale Matériel	16.850.000
Chapitre 5.3 - Police Nationale Personnel	55.690.000
Chapitre 5.4 - Police Nationale Matériel	39.240.000
Chapitre 5.5 - GOUMS Personnel	152.600.000
Chapitre 5.6 - GOUMS Matériel	27.100.000
Chapitre 5.7 - Armée Personnel	172.000.000
Chapitre 5.8 - Armée Matériel	199.000.000
Chapitre 5.9 - Gendarmerie Personnel	110.500.000
Chapitre 5.10 - Gendarmerie Matériel	32.000.000
TOTAL de la Section V	989.080.000

SECTION VI - *Services Financiers.*

Chapitre 6.1 - Ministère des Finances Personnel	37.800.000
Chapitre 6.2 - Ministère des Finances Matériel	6.300.000
Chapitre 6.3 - Contributions Directes Personnel	13.860.000
Chapitre 6.4 - Contributions Directes Matériel	4.700.000
Chapitre 6.5 - Douanes Personnel	33.220.000
Chapitre 6.6 - Douanes Matériel	11.500.000
Chapitre 6.7 - Trésor Personnel	19.730.000
Chapitre 6.8 - Trésor Matériel	5.000.000
Chapitre 6.9 - Agences Spéciales Personnel	31.425.000
Chapitre 6.10 - Agences Spéciales Matériel	5.300.000
Chapitre 6.11 - Enregistrement Domaines et Timbres Personnel	6.810.000
Chapitre 6.12 - Enregistrement Domaines et Timbres Matériel	3.400.000
Chapitre 6.13 - Inspection des Finances Personnel	1.960.000
Chapitre 6.14 - Inspection des Finances Matériel	400.000
TOTAL de la Section VI	181.405.000

SECTION VII - *Services Scientifiques.*

Chapitre 7.1 - I.F.A.N. Personnel	1.965.000
Chapitre 7.2 - I.F.A.N. Matériel	1.500.000
TOTAL de la Section VII	3.465.000

SECTION VIII - *Services Economiques.*

Chapitre 8.1 - Ministère de l'Economie Rurale et de la Coopération Personnel	12.700.000
Chapitre 8.2 - Ministère de l'Economie Rurale et de la Coopération Matériel	4.200.000
Chapitre 8.3 - Agriculture Personnel	27.615.000
Chapitre 8.4 - Agriculture Matériel	19.800.000
Chapitre 8.5 - Eaux et Forêts Personnel	33.608.000
Chapitre 8.6 - Eaux et Forêts Matériel	8.500.000
Chapitre 8.7 - Elevage Personnel	60.690.000
Chapitre 8.8 - Elevage Matériel	33.300.000
Chapitre 8.9 - Ministère de la Planification Personnel	9.525.000
Chapitre 8.10 - Ministère de la Planification Matériel	2.950.000
Chapitre 8.11 - Service des Mines et de Géologie Personnel	5.000.000
Chapitre 8.12 - Service des Mines et de Géologie Matériel	3.250.000
Chapitre 8.13 - Génie Rural Personnel	6.045.000
Chapitre 8.14 - Génie Rural Matériel	5.460.000

Chapitre 8.15 - Service de la Statistique Personnel	2.755.000
Chapitre 8.16 - Service de la Statistique Matériel	1.650.000
Chapitre 8.17 - Service du Plan Personnel	5.040.000
Chapitre 8.18 - Service du Plan Matériel	1.420.000
TOTAL de la Section VIII	243.508.000

SECTION IX - *Service de Travaux et d'infrastructure.*

Chapitre 9.1 - Ministère de la Construction Personnel	97.800.000
Chapitre 9.2 - Ministère de la Construction Matériel	17.850.000
Chapitre 9.3 - Ministère des Transports et des P.T.T. Personnel	19.320.000
Chapitre 9.4 - Ministère des Transports et des P.T.T. Matériel	10.000.000
TOTAL de la Section IX	144.970.000

SECTION X - *Services Sociaux.*

Chapitre 10.1 - Ministère de l'Education Personnel	483.155.000
Chapitre 10.2 - Ministère de l'Education Matériel	176.700.000
Chapitre 10.3 - Ministère de la Santé Personnel	179.200.000
Chapitre 10.4 - Ministère de la Santé Matériel	102.200.000
Chapitre 10.5 - Affaires Sociales Personnel	5.600.000
Chapitre 10.6 - Affaires Sociales Matériel	4.550.000
Chapitre 10.7 - Inspection du Travail Personnel	19.615.000
Chapitre 10.8 - Inspection du Travail Matériel	26.865.000
TOTAL de la Section X	997.885.000

SECTION XII - *Exploitation d'Etablissements industriels.*

Chapitre 12.1 - Exploitations industrielles Personnel	3.885.000
Chapitre 12.2 - Exploitations industrielles Matériel	5.460.000
TOTAL de la Section XII	9.345.000

SECTION XIII - *Dépenses communes et diverses.*

Chapitre 13.1 - Dépenses communes du personnel	70.500.000
Chapitre 13.2 - Dépenses communes de matériel	97.500.000
Chapitre 13.3 - Dépenses diverses	44.750.000
Chapitre 13.4 - Fonds Spéciaux	12.000.000
Chapitre 13.5 - Déplacement capitale	18.000.000
TOTAL de la Section XIII	242.750.000

SECTION XIV - *Travaux d'entretien.*

Chapitre 14.1 - Immeubles et voiries	59.000.000
Chapitre 14.2 - Routes, Voies de navigation, Aérodromes	62.000.000
TOTAL de la Section XIV	121.600.000

SECTION XV - *Contributions et participations.*

Chapitre 15.1 - Contribution aux dépenses de fonctionnement des Etablisse- ments publics	102.100.000
Chapitre 15.2 - Contributions aux régions et exploitations concédées	10.000.000
Chapitre 15.3 - Participation à la Constitution de Sociétés	10.000.000
Chapitre 15.4 - Contribution et participation à des organismes internationaux ..	189.200.000
TOTAL de la Section XV	311.300.000

SECTION XVI - *Reversements et ristournes.*

Chapitre 16.1 - Reversements	228.000.000
------------------------------------	-------------

SECTION XVII - *Subventions et allocations.*

Chapitre 17.1 - Subventions à des organismes publics	7.000.000
Chapitre 17.2 - Subventions à œuvres et parti- culiers	4.000.000
Chapitre 17.3 - Secours	15.300.000
TOTAL de la Section XVII	26.300.000

SECTION XVIII - *Prêts et avances.*

Chapitre 18.1 - Prêts et avances	15.000.000
--	------------

SECTION XIX - *Participations aux dépenses d'équipement.*

Chapitre 19.1 - Versement au budget d'équipe- ment	317.500.000
---	-------------

**TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT** 4.987.000.000

BUDGET D'EQUIPEMENT

RECETTES

SECTION I - *Participation du budget de fonctionnement.*

Chapitre I - Participation du budget de fonction- nement	317.500.000
---	-------------

SECTION V - *Contributions, subventions et fonds de concours.*

Chapitre V - Contributions et subventions	150.000.000
---	-------------

SECTION VI - *Fonds de concours.*

Chapitre VIII - Prélèvement sur la Caisse de Réserve	232.500.000
---	-------------

**TOTAL DES RECETTES DU BUDGET
D'EQUIPEMENT** 700.000.000

DEPENSES

SECTION II - *Travaux d'infrastructure.*

Chapitre II - Travaux d'infrastructure	457.500.000
--	-------------

SECTION III - *Constructions.*

Chapitre III - Constructions	206.500.000
------------------------------------	-------------

SECTION IV - *Acquisition d'immeubles.*

Chapitre IV - Acquisitions d'immeubles	36.000.000
--	------------

**TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET
D'EQUIPEMENT** 700.000.000

Loi n° 63.061 modifiant l'ordonnance 61.182 du 2 novembre 1961 instituant deux Ordres nationaux.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 de l'ordonnance 61.182 du 2 novembre 1961 instituant deux ordres nationaux est complété comme suit :

« Les conditions posées par l'article 11 ci-dessus et par le présent article ne s'appliquent pas aux Ambassadeurs ».

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 2 janvier 1963.

Le Président de la République :
Moktar Ould DADDAH.

Loi n° 63.002 instituant la Médaille d'Honneur.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une médaille dite Médaille d'Honneur destinée à récompenser les personnes ayant rendu des services signalés dans des fonctions publiques ou privées, ainsi que les personnes qui se sont distinguées par leur contribution au bien commun.

ART. 2. — La médaille est du module de 35 millimètres.

Elle porte à l'avant l'inscription en français et en arabe « République Islamique de Mauritanie » entourant un motif formé du croissant, de l'étoile et d'une couronne de palmes et de mil, et au revers l'inscription Médaille d'Honneur et la devise de l'Etat.